



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 37

Troyes, le lundi 19 septembre 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 61 excès de vitesse ;
- 9 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 6 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 36 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 7 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 9 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 12 faits de refus de priorité ;
- 34 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 27 suspensions administratives immédiates de permis de conduire ;

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 20 septembre - après-midi	D95 Palis / Mesnil-Saint-Loup
Mercredi 21 septembre - matin	D1 Clérey / Géraudot
Mercredi 21 septembre - après-midi	Rue du Général de Gaulle - Saint-Parres-aux-Tertres
Vendredi 23 septembre - matin	Rue Lamartine – Les Noës-Près-Troyes
Vendredi 23 septembre - matin	D396 Bar-sur-Aube / Brienne-le-Château
Vendredi 23 septembre - après-midi	D619 Crancey
Vendredi 23 septembre - après-midi	D619 Saint-Mesmin

Semaine de la mobilité – piétons quels sont vos droits ?

Chaque année les piétons représentent une part importante de la mortalité sur les routes. Les accidents arrivent généralement sur la chaussée à moins de 50 mètres d'un passage piéton.

Ce que dit le code de la route :

Selon l'article R415-11 du code de la route, il est obligatoire de céder le passage à un piéton régulièrement engagé sur la chaussée. Si le feu piéton est rouge, et que le piéton s'engage pour traverser, il y a lieu de céder également le passage.

Le non-respect de cette règle de priorité est puni d'une amende de 135€ (contravention de 4^e classe) pouvant aller jusqu'à un retrait de 6 points.

Toutefois, le piéton est tenu de rester prudent pour réduire le risque d'accident :

- Circuler sur les trottoirs et les accotements s'ils sont praticables ;
- Si la chaussée ne dispose pas de trottoir, se déplacer du côté gauche, de sorte à voir les voitures qui arrivent en face de vous ;
- Porter un gilet rétro-réfléchissant lorsque vous circulez hors-agglomération ;
- Traverser sur les passages piétons, sauf s'il n'en existe pas à moins de 50 mètres ;
- Attendre le signal lumineux vert aux feux de signalisation.

Voie verte



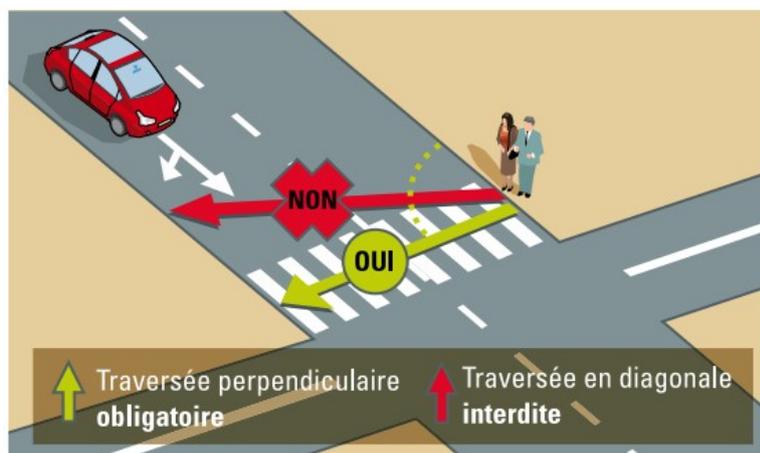
passage pour piéton



aire piétonne



zone de rencontre



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet_10 aube.gouv.fr